

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2011**  
~~~~~

ZAC LA CROIX – GIGNAC
TRANSFERT DES TERRAINS DE L'ANCIENNE DEVIATION DE GIGNAC

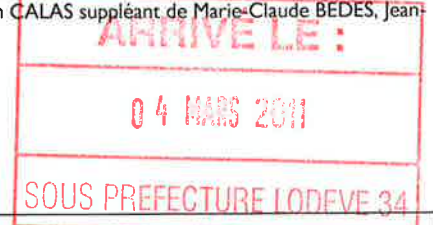
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Eric PALOC, Michel SAINTPIERRE, Jean-Pierre BERTOLINI, Fabienne GALVEZ, Agnès CONSTANT, Didier LAMONT, Jean-François RUIZ, Georges PIERRUGUES, Jean-François CADILHAC, Jérôme CASSEVILLE, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, Philippe SALASC, Michel COUSTOL, Jean-Pierre GABAUDAN, Franck DELPLACE, Jean-Pierre PECHIN, Martine BONNET, Catherine JOSIEN, Jacques DONNADIEU, André YVANEZ, Louis VILLARET, Bernard JEREZ, Claude CARCELLER, Jean-Pierre DURET, Eric CORBEAU, Robert POUJOL, René GOMEZ, Maguelonne SUQUET, Anne-Marie DEJEAN, Christian LASSALVY, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Hélène BARRAL, Jean-Claude MARC, Jacky GALABRUN - Bernard CAUMEL suppléant de Daniel REQUIRAND, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES, Jean-Luc CROIZIER suppléant de Bernard DOUYSSSET

Procurations :

Excusés : Frédéric GREZES, Gérard CABELLO, Cyrille CADARS

Absents : François GASTAN, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL



Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que l'aménagement de la ZAC la Croix intègre les terrains délaissés par la RN109, ancienne déviation de Gignac, entre la partie urbanisée et les merlons de l'A750,

Vu qu'après bornage de cette emprise, le Préfet de Région a pris un arrêté de déclassement du domaine public national dans le domaine privé de l'Etat (arrêté n°2010/01/2541 du 13 août 2010),

Vu qu'un arrêté d'aliénation à l'euro symbolique au profit de la commune de Gignac (arrêté n°2011/01/084),

Vu que la commune de Gignac a demandé à l'Etat la rétrocession de ces terrains par courrier en date du 10 août 2010, en vue des aménagements futurs de la ZAC la Croix,

Considérant que ces terrains ont vocation à être aménagés pour assurer la desserte des ilots aménagés ou à être intégrés aux futurs lots viabilisés dans le cadre de la ZAC,

Considérant que la communauté de communes est aménageur de la ZAC,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✘ d'approuver la rétrocession de la commune de Gignac à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à l'euro symbolique des terrains de l'ancienne déviation de Gignac aliénés par arrêté préfectoral n°2011/01/084
- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique formalisant ce transfert et tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 398 le

Publication le 28 FEV. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 25 FEV. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 2.3 <i>Rapporteur : Jean-Marcel JOVER</i>	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ZAC LA CROIX – GIGNAC	
TRANSFERT DES TERRAINS DE L'ANCIENNE DEVIATION DE GIGNAC	

L'aménagement de la ZAC la Croix intègre les terrains délaissés par la RN109, ancienne déviation de Gignac, entre la partie urbanisée et les merlons de l'A750.

Ces terrains ont vocation à être aménagés pour assurer la desserte des ilots aménagés ou à être intégrés aux futurs lots viabilisés dans le cadre de la ZAC.

Après bornage de cette emprise, le Préfet de Région a pris un arrêté de déclassement du domaine public national dans le domaine privé de l'Etat (arrêté n°2010/01/2541 du 13 août 2010), puis un arrêté d'aliénation à l'euro symbolique au profit de la commune de Gignac (arrêté n°2011/01/084).

La commune de Gignac a demandé à l'Etat la rétrocession de ces terrains par courrier en date du 10 août 2010, en vue des aménagements futurs de la ZAC la Croix.

La communauté de communes étant aménageur de la ZAC, il est proposé que la commune rétrocède ces terrains à la communauté de communes dans les mêmes conditions.

Il est donc demandé à l'assemblée :

- ✧ **d'approuver** de la part de la commune de Gignac la rétrocession à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à l'euro symbolique des terrains de l'ancienne déviation de Gignac aliénés par arrêté préfectoral n°2011/01/084
- ✧ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte authentique formalisant ce transfert et tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier

Le Président

 Louis VILLARET